

VILLE DE NOUMEA

----

POLE VIE LOCALE

----

DIRECTION DE LA VIE  
CITOYENNE, EDUCATIVE ET  
SPORTIVE

----

Service Municipal des Sports

----

HH/Interne : 2938

N° 2023/88

803

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville assure la gestion directe (en régie) de l'ensemble des piscines municipales, à savoir le Centre Aquatique de Nouméa et les piscines Henri DALY et Jacques MOUREN.

Toutefois, les prestations d'accueil et de renseignement du public ainsi que l'encaissement des recettes journalières sont confiées à un prestataire privé, lequel se voit attribuer la gestion des régies de recettes des piscines pour une durée d'un an suite à une consultation lancée par les services de la Ville.

Après plus d'un an et demi de mise en pratique, le Service Municipal des Sports a constaté les limites organisationnelles de ces contrats renouvelés annuellement, notamment du fait d'un manque de stabilité du personnel affecté à ces régies de recettes. Or, la qualité des prestations est fondamentale pour garantir un service public performant.

Aussi, au terme du contrat conclu pour l'année 2023, il est envisagé de conserver le mode de gestion actuel des régies de recettes en faisant toutefois évoluer son cadre vers un contrat d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, lequel permettrait de consolider les équipes et d'améliorer l'accueil du public.

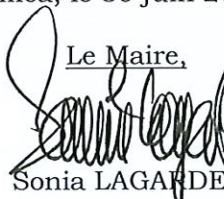
Dans cette perspective, ledit contrat de prestations de services débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant annuel estimé à 21 millions de francs CFP, soit un montant total prévisionnel de 84 millions de francs CFP TTC pour la durée maximale de 4 ans. Compte tenu de ce montant, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de conclure un marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,

  
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

803

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
<b>13.07.2023</b>	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>13.07.2023</b>	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAEO
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAIWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/803

habilitant le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/88 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les prestations de services suivantes :

- accueillir et renseigner le public sur les heures d'ouverture (en physique et par téléphone),
- encaisser les recettes journalières,
- gérer l'outil de billetterie et les différents moyens d'accès,
- gérer l'outil de paiement en ligne relatif aux prestations du CAN,
- assurer toutes les missions relatives au transfert des fonds,
- procéder aux inscriptions des usagers (cours de natation, aquagym...),
- communiquer les informations pertinentes au Service Municipal des Sports,
- toutes les missions susceptibles d'être en lien avec le rôle de régisseur.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à vingt-et-un millions (21 000 000) de francs CFP TTC par an, soit quatre-vingt-quatre millions (84 000 000) de francs CFP TTC sur quatre ans.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

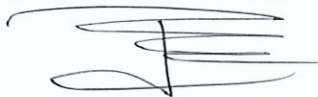
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE SUR AOO GESTION DES REGIES DE RECETTES DU CAN ET DES PISCINES MUNICIPALES DALY ET MOUREN

---

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-803 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-803-DE

---

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Marchés publics de travaux
- 1.1.1.2. Marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 20 millions de F.CFP et inférieur à 100 millions de F.CFP